

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-ARMOU

Le 17 Mars 2017, à 20 h 00, le Conseil Municipal de St Armou s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Frédéric CAYRAFOURCQ, Maire.

Etaient présents : Mmes Karine BATISTA, Elsa PAYRI-CHINANOU, Odile BRITIS-BETBEDER, Marie-José DEDEBAN, Mrs Dominique KLEBER-LAVIGNE, Nicolas CASTAGNET, Olivier LAULHE, Denis DURANCET, Laurent KELLER, Alain SCHINCARIOL

Absents excusés : MM. Gilles LANOT (Pouvoir donné à Mr Frédéric CAYRAFOURCQ), Carine SEPS (Pouvoir donné à Odile BRITIS-BETBEDER), Lionel WALAS (Pouvoir donné à Olivier LAULHE) Françoise BERDOY.

Monsieur Nicolas CASTAGNET a été désigné comme secrétaire de séance

Délibération n° 2017-1703-1 : Urbanisme **Poursuite procédure de la révision de la carte communale par la Communauté de** **Communes du Nord Est Béarn**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 04 juin 2012 ayant prescrit la révision de la carte communale.

Il expose que la procédure engagée n'est pas encore achevée mais que depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence relative à l'établissement des documents d'urbanisme est exercée par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il précise qu'en application de l'article L.153-9 DU Code de l'urbanisme, la Communauté de Communes du Nord Est Béarn peut décider d'achever la procédure en cours à la condition que la Commune donne son accord.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur la poursuite de la procédure par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn.

Il rappelle que par délibération du 02 mars 2017 le conseil municipal avait décidé de ne pas donner son accord pour la poursuite de la procédure par la CCNEB et demande de reconsidérer la question.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** la délibération n° 2017-0203-6 du 02 mars 2017
- **DECIDE** de donner son accord à la poursuite de la procédure de la révision de la carte communale de la Commune de Saint-Armou par la Communauté de Communes du Nord Est Béarn

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Frédéric CAYRAFOURCQ

